



## **REGLEMENT du JEU**

### **« Calendrier de l'Avent Grand Frais »**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

**La société RTL FRANCE RADIO**, dont le siège social est situé au 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, organise, en partenariat avec les sociétés M6 PUBLICITE, sur l'antenne nationale de RTL un jeu gratuit, sans obligation d'achat, permettant aux auditeurs de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2018 inclus.

Le Jeu est organisé en partenariat avec GRAND FRAIS qui fournit les dotations offertes.

Le Jeu permettra aux auditeurs de remporter la dotation telle que décrite à l'article 4 ci-après.

#### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure dûment autorisée, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DOM-TOM), à l'exception :

- des personnes appartenant aux sociétés du Pôle radio de RTL Group, ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec IP France ou EDIRADIO, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux ;
- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société IP France ou EDIRADIO sur l'antenne nationale RTL ou sur son site web « [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) » dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Par conséquent, dans le cadre du Jeu, un même auditeur (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques) ne pourra remporter qu'un seul lot par période de deux mois.

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour.

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au standard de EDIRADIO ou qui donneront des informations erronées seront, de fait éliminés du Jeu.

#### **ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU**

Le jeu comprendra deux phases distinctes.

### 3.1 Période du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2018 inclus et du 21 au 24 décembre 2018 inclus

Chaque jour, du samedi 1<sup>er</sup> au mercredi 19 décembre 2018 inclus et du vendredi 21 au lundi 24 décembre 2018 inclus, à plusieurs moments de la journée, la speakerine de RTL invitera les auditeurs à se rendre dans les magasins GRAND FRAIS participants pour y découvrir un mot de passe qui figurera sur une PLV spécialement déposée à cet effet. Munis de cet indice, ils devront l'adresser par mail à l'adresse électronique grandfrais@rtl.fr

Chaque soir à 16h30, un tirage au sort sera effectué à l'aide d'un algorithme parmi tous les mails reçus contenant le bon indice en vue de désigner un seul gagnant de la dotation décrite à l'article 4 ci-après. Le nom de ce dernier sera annoncé à l'antenne.

### 3.2. Journée spéciale du jeudi 20 décembre 2018

Le jeudi 20 décembre 2018, la speakerine de RTL annoncera à l'antenne tout au long de la matinée plusieurs indices (du type département, historique d'une ville, spécialité culinaire d'une localité ...) permettant aux auditeurs de découvrir le magasin Grand Frais, parmi tous ceux participant à l'opération, dans lequel se trouvera l'un des animateurs de RTL, puis annoncera dans les speaks de fin de matinée le nom de la localité du magasin. A l'aide de ces indices, les auditeurs qui auront identifié la localisation du magasin, devront être les plus prompts à s'y rendre, pour chercher et trouver l'animateur RTL et lui communiquer le mot de passe inscrit sur la PLV spécialement déposée à cet effet. Le **premier** auditeur qui aura trouvé l'animateur et qui lui aura communiqué le mot de passe sera désigné comme seul et unique gagnant de la dotation décrite à l'article 4 ci-après.

3.3 Compte tenu de ce qui précède, à l'issue du jeu, 24 (vingt-quatre) auditeurs seront désignés gagnants, à raison de 1 (un) gagnant par jour de jeu.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

Sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement, chacun des auditeurs désignés gagnants remportera

- 4 bons d'achats « Grand Frais » d'une valeur de 50€ soit une valeur totale de 200 €

Les bons d'achat seront à utiliser selon les conditions communiquées ultérieurement aux gagnants (date de validité, conditions, etc.).

Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon d'achat selon les conditions indiquées sur le bon d'achat ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, le gain sera remis à une personne titulaire de l'autorité parentale sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

TOUT GAGNANT AU PRESENT JEU –QUELQUE SOIT LE LOT REMPORTE- S'INTERDIT DE PARTICIPER A TOUT JEU ORGANISE SUR L'ANTENNE ET/OU LE SITE WEB DE RTL PENDANT UNE PERIODE DE 2 (DEUX) MOIS A COMPTER DE LA DATE DE REMISE DE SON LOT. TOUTE PARTICIPATION DE SA PART PENDANT CETTE PERIODE SERA CONSIDEREE COMME NUL ET AUCUN GAIN NE LUI SERA ATTRIBUE.

## **ARTICLE 5 – REMISE DE LA DOTATION**

M6 PUBLICITE enverra les coordonnées de chaque gagnant à son partenaire « GRAND FRAIS » dans un délai maximum de 1 semaine à compter de la fin du jeu.

Le partenaire « GRAND FRAIS » fera son affaire de la remise des dotations aux gagnants.

Les gagnants acceptent de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution du lot; ladite attribution n'étant effective qu'après vérification complète des coordonnées et des conditions de participation au Jeu nonobstant toute annonce éventuellement réalisée sur l'antenne de RTL notamment. Tout participant désigné gagnant certifie que les coordonnées personnelles pouvant lui être demandées sont exactes.

#### **ARTICLE 6 – ABSENCE DE COMPENSATION**

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit.

Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

#### **ARTICLE 7 – PROMOTION**

RTL France RADIO et son partenaire Grand Frais se réservent le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix et la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr), autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

#### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

#### **ARTICLE 9 – FRAUDES**

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES**

RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation prévue à l'article 4 du présent règlement et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance du lot. La société RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE était amenée à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement.

RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne sera considéré ou accepté.

Il est précisé que IP FRANCE OU EDIRADIO ne fournira aucune prestation ni garantie ; la dotation fournie par Grand Frais consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. RTL France RADIO ou M6 PUBLICITE n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Dans la mesure où la participation au présent ne suppose aucun frais pour les participants, aucune demande de remboursement ne sera effectuée.

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO  
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,

- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ainsi qu'à la société Grand Frais Gestion SAS en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : RTL/ Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **ARTICLE 13 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL DESAGNEAUX,  
Huissiers de Justice  
24, rue Marbeuf 75008 Paris

Une copie du présent règlement pourra être transmise à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

RTL France RADIO  
Jeu RTL « Calendrier de l'Avent Grand Frais»  
89, avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly-sur-Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 14 – CONTESTATIONS – ARBITRAGE**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par IP France.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 2018

La Direction Générale